



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1426/2020

ATAS/695/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 26 août 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

CENTRE A_____, sis à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16.
GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Teresa SOARES,
Juges assesseures**

Vu la décision sur opposition du 31 mars 2020 de l'office cantonal de l'emploi ;

Vu le recours interjeté le 18 mai 2020 par Monsieur B_____, contre A_____(ci-après le recourant) ;

Attendu que par courrier du 28 juillet 2020, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le